

Dérogation scolaire : aux parents de payer

Les parents des autres communes qui décident de scolariser leur enfant à Condé se voient demander de s'acquitter d'une somme auprès du CCAS. Un choix que la Ville assume.

La démarche est courante. Des parents demandent à inscrire leur enfant dans l'école d'une autre commune que celle où ils résident. Les raisons sont diverses : facilités de garde et impératifs professionnels restent les plus invoquées.

En principe, les deux municipalités concernées se consultent pour fixer un prix annuel à la prise en charge de l'enfant. La somme doit être payée par la ville d'origine à celle de destination. En réalité, cet accord n'est pas si évident.

« **Ce n'est pas dans l'intérêt des communes d'origine de valider ces dérogations, puisqu'elles perdent des enfants et donc risquent des fermetures de classes** », expliquent Nadège Diercks et Caroline Hassani, respectivement présidente et vice-présidente de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Orne (FCPE 61).

« L'école publique doit rester gratuite »

Les deux mères de famille ont relancé cette association à la rentrée 2024. Elles disent avoir été contactées dans la foulée par quatre mères de famille dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Condé-sur-Sarthe. « **Les conseils municipaux de leurs villages de résidence ont refusé la dérogation, et donc de payer les frais de fonctionnement qui s'appliquent selon la loi. Malgré cela, la commune de Condé a accepté de scolariser ces enfants dans son école... À condition que leurs familles fassent un don de 211 € par écolier au centre communal d'action sociale (CCAS). Pour nous, ce n'est pas acceptable, ce sont des frais de scolarité camouflés. Or, l'école publique doit rester gratuite.** »

La maire de Condé-sur-Sarthe, Anne-Sophie Lemée, assume ce choix et son équipe municipale l'a même défendu en conseil de classe. « **Nous avons investi énormément d'argent dans notre école, nous finançons l'achat de matériel scolaire, les sorties et les voyages... C'est le choix que nous avons fait pour notre commune et pour nos habitants. Si les communes d'origine des enfants refusent de payer, nous laissons le choix aux familles. Elles restent chez elle ou, si elles viennent à Condé, elles participent à l'effort financier de la commune. 211 €**

ene ou, si elles viennent à Condé, elles participent à l'effort financier de la commune. 211 €, c'est bien moins que ce que nous coûte chaque enfant. Avec certaines villes, comme Alençon, cela se passe très bien. Les parents sont souvent très heureux de cette possibilité qu'on leur offre, ils préfèrent faire le don. »

La FCPE 61 n'est pas convaincue par la justification de la première édile et a choisi d'écrire directement au ministère de l'Éducation nationale à l'automne 2024.

La réponse n'a pas tardé, sous la forme d'une lettre de l'Académie de Normandie adressée à la FCPE 61. « **En cas de demande de dérogation, la commune de résidence et la commune d'accueil doivent se mettre en accord, notamment concernant la répartition des dépenses de fonctionnement. À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale, comme mentionné dans l'article L212-8 du Code de l'Éducation. Ainsi, seul le préfet est en mesure d'apporter des précisions sur les contributions financières demandées par la commune de Condé-sur-Sarthe après consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale.** »

Interrogée sur le sujet, la préfecture de l'Orne se contente de se référer à la loi, sans se prononcer sur la pratique mise en place à Condé-sur-Sarthe. De son côté, Anne-Sophie Lemée confirme « **n'avoir eu aucun contact avec la préfecture** ». Selon le rectorat c'est pourtant bien au préfet de trancher. En attendant, *statu quo*, les parents concernés continuent de payer.

Églantine FERREY.



Nadège Diercks est présidente de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Orne. Ouest-

France